

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2022-087

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône**

07-2022-08-05-00001 - AP manifestation de Stock Car à Colombier le Vieux  
(4 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

07-2022-06-30-00022 - DT07\_Avenant\_CDC2022\_version finale (15 pages)

Page 8

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-08-05-00001

AP manifestation de Stock Car à Colombier le  
Vieux



**ARRETE PREFECTORAL  
portant autorisation à l'association « Club Stock Car du Vivarais » de  
Colombier le Vieux  
à organiser la course de Stock Car  
le lundi 15 août 2022**

**Le Préfet de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route,

**VU** le Code du Sport,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-04-00006 du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,

**VU** la demande présentée par le Président de Club Stock Car du Vivarais à Colombier le Vieux,

**VU** le règlement de l'épreuve,

**VU** l'attestation d'assurance,

**VU** les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Mécaniques Originaux,

**VU** la demande du 31 mai 2022 présentée par le Président de l'Association « Club Stock'Car du Vivarais »

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière émis en séance du 29 juillet 2022,

**VU** les avis du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Tournon Sur Rhône, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Président du Conseil Départemental, du Directeur Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) , du Directeur Départementale des Territoires, et de la Mairie de Colombier le Vieux.

**CONSIDERANT** l'absence d'opposition des autres services concernés,

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Tournon Sur Rhône,

## ARRETE

**Article 1er** – Le Président de l'association « Club Stock'car du Vivarais » sise à Colombier le Vieux est autorisé à organiser une **épreuve de Stock Cars le lundi 15 août 2022** dans les conditions fixées par les textes susvisés, et selon le plan joint au dossier.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application, par les organisateurs et les participants, des dispositions des codes, décrets, arrêtés susvisés, du règlement FSMO et du règlement particulier pris à l'occasion de cette épreuve.

**Organisateur technique : Monsieur Lionel CHAZOT      Tél : 06 37 46 55 44**

**La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique au Préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées, avant le départ de l'épreuve.**

**Ce document devra être également transmis au service de permanence ( pour le lundi 15 août 2022) soit le Sous Préfet de Largentière.**

### **Article 2 : Modalités**

Cette épreuve se déroule sur un circuit sis sur un terrain privé à Colombier le Vieux « Le Roure » .

Horaires : de 08 h 00 à 10 h 30 Contrôles administratifs et techniques des véhicules et essais, à 10H debriefing , à 11H : Manche de 14 véhicules, 12h00 pause repas et de 14 h 00 à 18 h 00 compétitions.  
19h remise des prix.

L'épreuve réunira au maximum 50 véhicules.

L'organisateur s'engage à mettre en place le protocole sanitaire.

### **Article 3 : Dispositif de sécurité et d'ordre**

Les emplacements du public devront se situer en hauteur et seront matérialisés par des barrières métalliques au-delà du périmètre de sécurité. Le public ne devra jamais se situer dans l'enceinte du circuit.

Les zones interdites au public seront délimitées de façon claire et visible par des moyens appropriés.

Les organisateurs disposeront des commissaires de sécurité en nombre suffisant sur les zones d'évolution et aux abords, notamment aux endroits indiqués dans le dossier et à tous les points susceptibles de présenter un danger pour les participants et/ou pour le public.

Les commissaires de sécurité, dotés d'un extincteur et d'un téléphone portable, devront faire respecter les règles de sécurité concernant le public, empêcher la présence de spectateurs sur les lieux interdits.

Les organisateurs veilleront à prendre les dispositions appropriées pour que leur service d'ordre et commissaires, ne soient pas exposés à un risque quelconque en

sécurisant au maximum leurs emplacements.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires (commissaires, panneaux d'interdiction et d'information, rubalise) afin de tout mettre en œuvre pour prévenir tout incident ou accident et assurer la totale sécurité du public et des concurrents, leur responsabilité étant entièrement engagée.

Des panneaux relatifs à la réglementation du stationnement et de la circulation sur les voies communales seront mis en place par les organisateurs. Des arrêtés réglementant le stationnement seront pris par la commune et par le conseil départemental.

Des parkings de capacité suffisante devront être clairement identifiés.

#### **Article 4 : Dispositif de secours et sécurité**

Pendant toute la durée de l'épreuve, un dispositif de secours sera mis en place à la charge des organisateurs et comprendra :

- une ambulance avec équipement et 2 ambulanciers,
- la présence d'un médecin Mr Guillot, pendant la durée de l'épreuve,
- deux infirmières dans les bénévoles
- la disposition d'extincteurs appropriés aux risques servis par les commissaires de course,
- un système de transmission de l'alerte vers les secours publics, fiable en tous points de l'épreuve,
- proximité avec la caserne des pompiers de St- Félicien
- encadrement par 60 bénévoles
- des extincteurs sur le parking
- une tonne à eau
- tracteurs pour l'évacuation des véhicules
- 

La directive de stationnement provisoire applicable en Ardèche, devra être mise en service sur les parkings destinés au public et aux concurrents.

Les commissaires doivent être dotés d'un extincteur à poudre.

Le public sera sensibilisé aux risques d'incendies de végétation. L'interdiction d'utiliser des barbecues sera rappelée en particulier.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an devra être présenté par les concurrents.

**Article 5** : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc...) sont rigoureusement interdits

**Article 6** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

**Article 7** : Les organisateurs seront responsables, vis-à-vis de l'Etat, du Conseil Départemental, des Communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait du déroulement de l'épreuve.

L'Etat, le Conseil Départemental, les Communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des chaussées.

**Article 8 :** Les droits des tiers seront expressément réservés.

**Article 9 :** Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Le Sous-Préfet de Tournon Sur Rhône, la Maire de Colombier le Vieux, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Tournon Sur Rhône, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Président du Conseil Départemental, le Directeur du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de l'Association « Club Stock'car du Vivarais ». Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Tournon Sur Rhône, le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Tournon Sur Rhône

Signé :  
Bernard ROUDIL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2022-06-30-00022

DT07\_Avenant\_CDC2022\_version finale

**Arrêté N° 2022-03-0017**

**Portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents de l'Ardèche**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** l'arrêté n°2015-0151 signé le 27 janvier 2015 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

**Vu** l'avis rendu le 29 juin 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ardèche ;

**Considérant** que le décret du 22 avril 2022 susvisé procède à une réforme d'ampleur des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Considérant** que le décret du 22 avril 2022 susvisé est entré immédiatement en vigueur, sans prévoir d'entrée en vigueur différée ou échelonnée et que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée

demande au directeur général de l'agence régionale de santé de le mettre en œuvre avant le 30 juin 2022, notamment en adoptant un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

**Considérant** toutefois que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée autorise, au vu des circonstances locales et en attendant l'adoption d'un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique, à modifier transitoirement par avenant le cahier des charges départemental actuel ;

**Considérant** que de nombreux acteurs participent aux transports sanitaires urgents et que la mise en place de la réforme impose donc une concertation et la construction collective, au niveau local, du cahier des charges départemental ;

**Considérant** que d'importants travaux sont ainsi nécessaires au niveau local pour mettre en œuvre la réforme et l'adapter aux spécificités de chaque territoire ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est désormais seul compétent pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des charges départemental, qu'il lui est ainsi possible de prendre localement les mesures transitoires afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la mise en œuvre complète de la réforme ;

**Considérant** que durant cette période transitoire, l'avenant au cahier des charges départemental doit néanmoins respecter les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique dans sa nouvelle rédaction, à défaut du temps nécessaire pour établir la liste prévue à l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique susvisé, il devra prévoir les catégories de lieux de soins vers lesquels les patients peuvent être acheminés ;

**Considérant** que le directeur général de l'agence régionale de santé a donc décidé d'arrêter un avenant au cahier des charges départemental actuellement en vigueur,

## ARRÊTE

### Article 1

Le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) À l'article 2, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> paragraphes sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :  
« La garde est régie par les articles R. 6312-18 et suivants du code de la santé publique. Toute entreprise de transports sanitaires privée agréée peut participer à ce dispositif, en fonction de ses moyens matériels (véhicules habilités) et humains (personnels formés). »

2<sup>o</sup>) À l'article 4, le 1. est remplacé par les dispositions suivantes : « Répondre aux appels du SAMU-Centre 15 ; le véhicule de l'équipage de garde ne peut être mobilisé qu'à sa demande et doit répondre à toute demande de sa part relevant de l'AMU. »

3<sup>o</sup>) À l'article 5, les paragraphes 5-1, 5-2 et 5-3 sont remplacés par les dispositions suivantes :  
« 5- 1 Les secteurs de garde et définition des lieux de gardes

### 5-1-1 Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R. 6312-18 du code de la santé publique (CSP).

La garde ambulancière du département de l'Ardèche fait l'objet d'un découpage en 8 secteurs de garde. Le secteur Sud regroupé, fusion des secteurs Aubenas, Lablachère et Bourg-Saint-Andéol, vient en supplément des 3 secteurs existants sur la période estivale allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Des moyens de garde spécifiques lui sont définis (cf. paragraphe 5- 2).

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR
1	ANNONAY
2	GUILHERAND GRANGES / TOURNON
3	LE CHEYLARD / SAINT-AGREVE
4	PRIVAS
5	AUBENAS
6	LABLACHERE
7	BOURG SAINT ANDEOL
8	COUCOURON
9	SUD REGROUPE

La répartition des communes entre les secteurs figure en Annexe 7.

### 5-1-2 Définition des lieux de gardes

Les lieux de garde sont retenus sur le territoire des communes ci-dessous :

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR	LIEU DE GARDE RETENU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
1	ANNONAY	ANNONAY
2	GUILHERAND GRANGES / TOURNON	GUILHERAND GRANGE et TOURNON
3	LE CHEYLARD / SAINT-AGREVE	LE CHEYLARD et SAINT-AGREVE
4	PRIVAS	PRIVAS
5	AUBENAS	AUBENAS
6	LABLACHERE	LABLACHERE
7	BOURG SAINT ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL
9	SUD REGROUPE	RUOMS

Des locaux de garde sont prédéfinis pour chaque secteur. Ils peuvent être organisés :

- Au sein d'une entreprise de transports sanitaires ;
- Au sein d'un local mis à disposition par l'ATSU ;
- Au sein d'un local mis à disposition par un tiers : établissement public, centre hospitalier, etc...

La mutualisation par plusieurs entreprises est possible.

La définition des locaux de garde doit prendre en compte les délais d'intervention sur le territoire.

Les locaux de garde sont exclusivement dédiés à l'activité professionnelle et doivent être conforme à la réglementation du travail en vigueur.

## 5- 2 Horaires et secteurs couverts par une garde des transporteurs sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

La saisonnalité a été prise en compte dans la détermination des moyens de gardes avec une période estivale allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Liste des secteurs et horaires sur toute l'année :

	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08-20h	20-24h	00-08h	08-20h	20-24h	00-08h	08-20h	20-24h	00-08h
1 - Annonay	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2 - Guilhaud-Granges / Tournon	1	0	0	1	0	0	1	0	0
3 - Le Cheylard / Saint-Agrève	1	0	0	1	0	0	1	0	0
4 - Privas	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5 - Aubenas	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6 - Lablachère	1	0	0	1	0	0	1	0	0
7 - Bourg-Saint-Andéol	1	0	0	1	0	0	1	0	0
8 - Coucouron	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En été (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)

Le secteur Sud regroupé est créé. Il est issu de la fusion des secteurs d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol et Lablachère et vient en supplément des 3 secteurs déjà existants.

	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08-14h	14-24h	00-08h	08-14h	14-24h	00-08h	08-14h	14-24h	00-08h
9 - Sud regroupé	0	1	0	0	1	0	0	1	0

Il est donc entendu que les moyens de gardes du secteur Sud regroupé viennent se cumuler aux moyens de gardes déjà déployés sur les secteurs d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol et Lablachère sur la période définie.

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires et dans le respect du plafond régional d'heures de garde arrêté nationalement.

5- 3 Lieu de soins vers lesquels le patient est acheminé pendant la garde

Le patient pris en charge par un transport sanitaire urgent pendant une période de garde peut être acheminé vers l'un des lieux de soins habituellement rattachés au secteur de garde.

À ce titre, le cas échéant, le patient peut être acheminé vers une maison de santé de garde désignée en application des articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique. »

4°) L'annexe n° 7 « Liste des communes constituant les secteurs de garde ambulancière » est supprimée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

## Article 2

L'arrêté n°2016-0190 en date du 25 janvier 2016 portant modification sur la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche est abrogé.

## Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

#### Article 4

La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lyon le 30 juin 2022

Par délégation, la Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

## **ANNEXE**

### **« Annexe 7 du cahier des charges : Liste des communes et composition des secteurs de garde**

En été (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Le secteur Sud regroupé, fusion des secteurs Aubenas, Lablachère et Bourg-Saint-Andéol, vient en supplément des 3 secteurs existants. Des moyens de garde spécifiques lui sont définis (cf. paragraphe 5- 2).

#### **Secteur 1 - ANNONAY**

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>CODE INSEE</b>
Andance	07009
Annonay	07010
Ardoix	07013
Bogy	07036
Boulieu-lès-Annonay	07041
Bourg-Argental	42023
Brossainc	07044
Burdignes	42028
Champagne	07051
Charnas	07056
Colombier	42067
Colombier-le-Cardinal	07067
Davézieux	07078
Félines	07089
Graix	42101
La Versanne	42329
Lalouvesc	07128
Limony	07143
Monestier	07160
Peaugres	07172
Peyraud	07174
Préaux	07185
Quintenas	07188
Roiffieux	07197
Saint-Alban-d'Ay	07205
Saint-Appolinard	42201
Saint-Clair	07225
Saint-Cyr	07227
Saint-Désirat	07228
Saint-Étienne-de-Valoux	07234
Saint-Félicien	07236
Saint-Jacques-d'Atticieux	07243
Saint-Jeure-d'Ay	07250

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Saint-Julien-Molin-Molette	42246
Saint-Julien-Vocance	07258
Saint-Marcel-lès-Annonay	07265
Saint-Romain-d'Ay	07292
Saint-Sauveur-en-Rue	42287
Saint-Symphorien-de-Mahun	07299
Saint-Victor	07301
Sarras	07308
Satillieu	07309
Savas	07310
Serrières	07313
Talencieux	07317
Thélis-la-Combe	42310
Thorrenc	07321
Vanosc	07333
Vaudevant	07335
Vernosc-lès-Annonay	07337
Villevocance	07342
Vinzieux	07344
Vocance	07347

## Secteur 2 - GUILHERAND-GRANGES / TOURNON

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Alboussière	07007
Arras-sur-Rhône	07015
Boffres	07035
Boucieu-le-Roi	07040
Champis	07052
Charmes-sur-Rhône	07055
Châteaubourg	07059
Châteauneuf-de-Vernoux	07060
Cheminas	07063
Colombier-le-Jeune	07068
Colombier-le-Vieux	07069
Cornas	07070
Eclassan	07084
Étables	07086
Gilhac-et-Bruzac	07094
Gilhac-sur-Ormèze	07095
Glun	07097
Guilherand-Granges	07102
Lemps	07140

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Mauves	07152
Ozon	07169
Plats	07177
Saint-Apollinaire-de-Rias	07214
Saint-Barthélemy-Grozon	07216
Saint-Barthélemy-le-Plain	07217
Saint-Georges-les-Bains	07240
Saint-Jean-de-Muzols	07245
Saint-Julien-le-Roux	07257
Saint-Péray	07281
Saint-Romain-de-Lerps	07293
Saint-Sylvestre	07297
Sécheras	07312
Silhac	07314
Soyons	07316
Toulaud	07323
Tournon-sur-Rhône	07324
Vernoux-en-Vivarais	07338
Vion	07345

### Secteur 3 - LE CHEYLARD / SAINT-AGREVE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Accons	07001
Arcens	07012
Arlebosc	07014
Beauvène	07030
Belsentes	07165
Borée	07037
Bozas	07039
Chalencon	07048
Chanéac	07054
Désaignes	07079
Devesset	07080
Dornas	07082
Empurany	07085
Jaunac	07108
La Rochette	07195
Labatie-d'Andaure	07114
Lachamp-Raphaël	07120
Lachapelle-sous-Chanéac	07123
Lafarre	07124
Lamastre	07129

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Le Chambon	07049
Le Cheylard	07064
Le Crestet	07073
Mariac	07150
Mars	07151
Mézilhac	07158
Nozières	07166
Pailharès	07170
Rochepaule	07192
Saint-Agrève	07204
Saint-Andéol-de-Fourchades	07209
Saint-André-en-Vivarais	07212
Saint-Barthélemy-le-Meil	07215
Saint-Basile	07218
Saint-Christol	07220
Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	07222
Saint-Clément	07226
Saint-Genest-Lachamp	07239
Saint-Jean-Chambre	07244
Saint-Jean-Roure	07248
Saint-Jeure-d'Andaure	07249
Saint-Julien-d'Intres	07103
Saint-Martial	07267
Saint-Martin-de-Valamas	07269
Saint-Michel-d'Aurance	07276
Saint-Pierre-sur-Doux	07285
Saint-Prix	07290

#### Secteur 4 - PRIVAS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ajoux	07004
Albon-d'Ardèche	07006
Alissas	07008
Baix	07022
Beauchastel	07027
Chomérac	07066
Coux	07072
Creysseilles	07074
Cruas	07076
Dunière-sur-Eyrieux	07083
Flaviac	07090
Freyssenet	07092

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Gluiras	07096
Issamoulenc	07104
La Voulte-sur-Rhône	07349
Le Pouzin	07181
Les Ollières-sur-Eyrieux	07167
Lyas	07146
Marcols-les-Eaux	07149
Meysse	07157
Pourchères	07179
Pranles	07184
Privas	07186
Rochessauve	07194
Rompon	07198
Saint-Bauzile	07219
Saint-Cierge-la-Serre	07221
Saint-Étienne-de-Serre	07233
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	07237
Saint-Julien-du-Gua	07253
Saint-Julien-en-Saint-Alban	07255
Saint-Lager-Bressac	07260
Saint-Laurent-du-Pape	07261
Saint-Martin-sur-Lavezon	07270
Saint-Maurice-en-Chalencon	07274
Saint-Michel-de-Chabrillanoux	07278
Saint-Pierre-la-Roche	07283
Saint-Pierreville	07286
Saint-Priest	07288
Saint-Sauveur-de-Montagut	07295
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	07298
Saint-Vincent-de-Barrès	07302
Saint-Vincent-de-Durfort	07303
Veyras	07340

## Secteur 5 - AUBENAS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ailhon	07002
Aizac	07003
Aubenas	07019
Barnas	07025
Berzème	07032
Burzet	07045
Chassiers	07058

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Chazeaux	07062
Chirols	07065
Darbres	07077
Fabras	07087
Fons	07091
Genestelle	07093
Gourdon	07098
Jaujac	07107
Juvinas	07111
La Souche	07315
Labastide-sur-Bésorgues	07112
Labégude	07116
Lachapelle-sous-Aubenas	07122
Lalevade-d'Ardèche	07127
Lanas	07131
Largentière	07132
Lavilledieu	07138
Laviolle	07139
Lentillères	07141
Lussas	07145
Mayres	07153
Mercuer	07155
Meyras	07156
Mirabel	07159
Montpezat-sous-Bauzon	07161
Pont-de-Labeaume	07178
Prades	07182
Prunet	07187
Rochecolombe	07190
Rocher	07193
Saint-Andéol-de-Berg	07208
Saint-Andéol-de-Vals	07210
Saint-Cirgues-de-Prades	07223
Saint-Didier-sous-Aubenas	07229
Saint-Étienne-de-Boulogne	07230
Saint-Étienne-de-Fontbellon	07231
Saint-Germain	07241
Saint-Gineys-en-Coiron	07242
Saint-Jean-le-Centenier	07247
Saint-Joseph-des-Bancs	07251
Saint-Julien-du-Serre	07254
Saint-Laurent-sous-Coiron	07263
Saint-Maurice-d'Ardèche	07272
Saint-Maurice-d'Ibie	07273

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Saint-Michel-de-Boulogne	07277
Saint-Pierre-de-Colombier	07282
Saint-Pons	07287
Saint-Privat	07289
Saint-Sernin	07296
Tauriers	07318
Thueyts	07322
Ucel	07325
Uzer	07327
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	07011
Vals-les-Bains	07331
Vesseaux	07339
Villeneuve-de-Berg	07341
Vinezac	07343
Vogüé	07348

## Secteur 6 - LABLACHERE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Balazuc	07023
Banne	07024
Beaulieu	07028
Beaumont	07029
Berrias-et-Casteljau	07031
Bessas	07033
Borne	07038
Chambonas	07050
Chandolas	07053
Chauzon	07061
Dompnac	07081
Faugères	07088
Gravières	07100
Grospierres	07101
Joannas	07109
Joyeuse	07110
Labastide-de-Virac	07113
Labeaume	07115
Lablachère	07117
Laboule	07118
Lagorce	07126
Laurac-en-Vivaraïs	07134
Les Assions	07017
Les Salelles	07305

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Les Vans	07334
Loubaresse	07144
Malarce-sur-la-Thines	07147
Malbosc	07148
Montréal	07162
Montselgues	07163
Orgnac-l'Aven	07168
Payzac	07171
Planzolles	07176
Pradons	07183
Ribes	07189
Rocles	07196
Rosières	07199
Ruoms	07201
Sablières	07202
Saint-Alban-Auriolles	07207
Saint-André-de-Cruzières	07211
Saint-André-Lachamp	07213
Sainte-Marguerite-Lafigère	07266
Saint-Genest-de-Beauzon	07238
Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	07262
Saint-Mélany	07275
Saint-Paul-le-Jeune	07280
Saint-Pierre-Saint-Jean	07284
Saint-Sauveur-de-Cruzières	07294
Salavas	07304
Sampzon	07306
Sanilhac	07307
Vagnas	07328
Valgorge	07329
Vallon-Pont-d'Arc	07330
Vernon	07336

## Secteur 7 - BOURG-SAINT-ANDEOL

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Alba-la-Romaine	07005
Aubignas	07020
Bidon	07034
Bourg-Saint-Andéol	07042
Gras	07099
Larnas	07133
Le Teil	07319

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Rochemaure	07191
Saint-Just-d'Ardèche	07259
Saint-Marcel-d'Ardèche	07264
Saint-Martin-d'Ardèche	07268
Saint-Montan	07279
Saint-Remèze	07291
Saint-Thomé	07300
Sceautres	07311
Valvignères	07332
Viviers	07346

## Secteur 8 - COUCOURON

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Astet	07018
Cellier-du-Luc	07047
Coucouron	07071
Cros-de-Géorand	07075
Issanlas	07105
Issarlès	07106
Lachapelle-Graillose	07121
Lanarce	07130
Laveyrune	07136
Lavillatte	07137
Le Béage	07026
Le Lac-d'Issarlès	07119
Le Plagnal	07175
Le Roux	07200
Lespéron	07142
Mazan-l'Abbaye	07154
Péreyres	07173
Sagnes-et-Goudoulet	07203
Saint-Alban-en-Montagne	07206
Saint-Cirgues-en-Montagne	07224
Sainte-Eulalie	07235
Saint-Étienne-de-Lugdarès	07232
Usclades-et-Rieutord	07326

»